

## **AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2014**

Le vendredi 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire

### **14/66 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PRINCIPES D'ORGANISATION**

WAMBRECHIES mettra en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune à la rentrée prochaine, soit à compter du 2 septembre 2014.

Conformément au texte, l'organisation hebdomadaire des écoles publiques se fera désormais sur 9 demi-journées de classe. La demi-journée supplémentaire se fera le samedi matin.

L'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), en lien avec les projets d'écoles, est actuellement en cours.

L'organisation tient compte en priorité de l'intérêt de l'enfant et les différents plannings ont été adaptés afin de répondre au mieux aux attentes et contraintes des familles et des enseignants.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) s'organiseront par petits groupes, sous la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs diplômés.

Un partenariat avec certaines associations locales est également envisagé.

Le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport de Madame DEFRANCE.

### **14/67 : ETAT DU PERSONNEL - CREATION DE POSTES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des jeunes en Emploi d'Avenir pourraient venir renforcer l'équipe d'animateurs afin d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions de sécurité optimales au moment de la pause méridienne et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer quatre emplois d'avenir dans les conditions suivantes :
  - intitulé des postes : « agent polyvalent Enfance »
  - durée du contrat : 1 an renouvelable
  - durée hebdomadaire de travail : 24 heures
  - rémunération : SMIC
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, les contrats d'engagement et les demandes de financements ainsi que tous documents devant intervenir dans ce contexte.

### **14/68 : PRESTATIONS PERISCOLAIRES - REVISION DES TARIFS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des prestations périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.